



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET :

**Autorisation relative
aux dépenses
d’investissement avant le
vote du budget 2021**

Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 4

Transmise en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO

Mme Annick BAZIN

Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN

Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS

M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

VU l'avis de la Commission Finances en date du 03 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN



**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Annexe délibération n°2020 - XII - 108

Libellés	Crédits ouverts en 2020	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2021
Chapitre 20 :		
2031 - Frais d'études	88 195 €	22 049 €
2051 - Concessions et droits similaires	87 195 € 1 000 €	21 799 € 250 €
Chapitre 21 :		
2132 - Immeuble de rapport	495 104 € 3 600 €	123 775 € 900 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des construct°	226 122 €	56 530 €
2151 - Réseaux de voirie	3 240 €	810 €
2152 - Insallations de voirie	36 500 €	9 125 €
21534 - Réseaux d'électrification	22 200 €	5 550 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	23 264 €	5 815 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000 €	1 250 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	23 491 €	5 873 €
2182 - Matériel de transport	58 971 €	14 743 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	24 500 €	6 125 €
2184 - Mobilier	11 316 €	2 829 €
2185 - Cheptel	600 €	150 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	56 300 €	14 075 €
Chapitre 23 :		
Articles 2313 Constructions	546 388 €	136 597 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique	344 107 €	86 027 €
Article 2316 Restauration des collections et œuvres d'art	202 281 € 17 000 €	50 570 € 4 250 €
TOTAL	1 129 687 €	282 421 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du BP